

Procès verbal

Le lundi 10 novembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Alain GARNIER.

Secrétaire de la séance : Thierry TORRES

Présents : Alain GARNIER, André LAURENT, Marie-Cécile RIVIERE, Jean DELHON, Raphael GENZ, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN, Michel ANDOLFO

Représentés : Françoise BAUZOU représentée par Marie-Cécile RIVIERE

Absents et excusés : Sonia PORTET, Antoine DOMANEC, Grégory LAFOSSE

Ordre du jour :

- 1- Inscription d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour
- 2- Approbation du procès-verbal du conseil du 27 octobre 2025
- 3- Contrat de prêt pour la réhabilitation de l'ancienne poste
- 4- Contrat de prêt relais pour la réhabilitation de l'ancienne poste
- 5- Décision Modificative budgétaire n°1
- 6- Correction des reprises de subventions sur exercices antérieurs

Délibérations du conseil :

Décision modificative n°1 (N° 2025_066)

Monsieur André LAURENT 1er adjoint au Maire expose :

La présente décision modificative a pour but :

- d'inscrire en budget d'investissement les crédits pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne poste pour ne pas être bloqué dans le projet en fin d'exercice budgétaire
- d'inscrire l'emprunt bancaire correspondant à ces travaux
- d'ajuster certaines lignes de crédits en investissement compte tenu de travaux qui se sont révélés nécessaires en cours d'année et qui n'avaient pas été prévus lors de l'élaboration du budget primitif (tels que les travaux de voirie liés aux intempéries du 4 mai)
- d'inscrire les subventions obtenues pour ces investissements supplémentaires

Les modifications sont les suivantes :

Décision Modificative n°1 - 2025

Articles	Investissement	Dépenses	Recettes
218380	Autre matériel informatique	4 200,00 €	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 920,00 €	
2151	Réseaux de voirie	36 700,00 €	
2158	Autres inst.,matériel,outil.techniques	12 863,00 €	
21321	Immeubles de rapport	244 615,00 €	
1641	Emprunts en euros		227 000,00 €
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf		40 000,00 €
1322	Subv. non transf. Régions		17 000,00 €
1328	Autres subventions d'équip. non transf.		13 200,00 €
13258	Subv. non transf. Autres groupements		4 098,00 €
TOTAL		301 298,00 €	301 298,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle que présentée**

Délibération : adoptée

Contrat de prêt pour la réhabilitation de l'ancienne poste (N° 2025_064)

M. André LAURENT, 1er Adjoint, rappelle que :

Pour les besoins de financement de l'opération « réhabilitation de l'ancienne poste en cuisine collective », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 127 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 127 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 127 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/01/2026, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,06 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération : adoptée

Correction des reprises de subventions sur exercices antérieurs (N° 2025_067)

Monsieur André LAURENT, 1^{er} Adjoint expose :

Vu l'article L2321-2 27° du CGCT qui dispose que, pour les communes de moins de 3500 habitants, seuls les amortissements des subventions d'équipement versées imputées aux subdivisions du compte 204 constituent une dépense obligatoire,

Vu le tome I, titre 10, chapitre 3 « Les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs » de l'instruction M57,

Considérant que les dépenses liées aux subventions d'équipement ne font pas l'objet de subventions,

Considérant que, dans le cadre de l'analyse des anomalies comptables, une reprise de subvention est constatée au compte 13911 alors que la subvention correspondante a été ré-imputée au compte 1321 relatif aux biens non amortissables,

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur constatée sur exercices antérieurs par prélèvement sur le compte 1068, comme préconisé par le Conseil de normalisation des comptes publics,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Pour assurer la neutralité de cette correction, il est obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire au compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le comptable public à régulariser l'anomalie de reprise sur exercices antérieurs constatée sur le compte 13911 par un prélèvement sur le compte 1068 en comptabilisant l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :**

- **Débit au compte 1068 pour 3 185€,**
- **Crédit au compte 13911 pour 3 185€, immo n° 90002954690035.**

Monsieur le Maire met sa proposition au vote :

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération : adoptée

Approbation du procès-verbal du conseil du 27 octobre 2025 (N° 2025_063)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 27 octobre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur André LAURENT.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025**

Contrat de prêt relais pour la réhabilitation de l'ancienne poste (N° 2025_065)

M. André LAURENT, rappelle que :

Pour les besoins de financement de l'opération « réhabilitation de l'ancienne poste en cuisine collective », il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 100 000 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 100 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 3 ans

Objet du contrat de prêt :

Versement des fonds : le 03/12/2025

Taux d'intérêt annuel : Taux Fixe de 3.610 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 200 euros

soit 0.200% du montant du contrat de prêt-relais

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération : adoptée

Inscription d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour (N° 2025_062)

Monsieur le Maire expose :

La DDFIP nous a demandé de régulariser des écritures anciennes qui sont reportées de budget en budget, sans que cela ait une incidence financière.

La délibération a pour but de procéder à ces régularisations.

Ainsi il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER l'inscription d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour**

Délibération : adoptée

Alain GARNIER
Président de séance

Thierry TORRES
Secrétaire de séance